



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00258

Numéro SIREN : 817 692 676

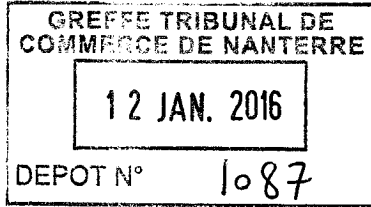
Nom ou dénomination : A.O. SHOP

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2016 sous le numéro de dépôt 1087

SASU 16/12

A.O. SHOP

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 Euros
Siège social : 42 rue Jacques Decour SURESNES (92)



CONSTITUTION

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Abderrahim OUBLA né le 03/04/1991 à RABAT (MAROC), de nationalité française, demeurant 42 rue Jacques Decour 92150 SURESNES,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

A.O

A.O. SHOP
SASU au capital de 1.000 Euros
Siège social : 42 rue Jacques Decour SURESNES (92)

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objets, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Epicerie, alimentation générale

Et toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social,

la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer,

sans aucune limitation et ce, par tous moyens, notamment par voie d'achats d'actions, de parts sociales, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : **A.O. SHOP**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "*Société par actions simplifiée unipersonnelle*" ou des initiales "S.A.S.U.", ainsi que de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 42 rue Jacques Decour 92150 SURESNES

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

A.O

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, des apports en numéraire ont été effectués par Monsieur Abderrahim OUBLA pour une somme de 1000 euro.

Cette somme a été déposée, conformément à la loi auprès de l'établissement bancaire suivant :

Banque CIC agence de SURESNES

Cette somme sera retirée par le Président de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000 Euros.

Il est divisé en cent actions de 10 € chacune, souscrites en totalité par l'associé unique soussigné, numérotées 1 à 100, libérées intégralement.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la Loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 8 - ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont souscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 10 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

A.O

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

- **Monsieur Abderrahim OUBLA** né le 03/04/1991 à RABAT (MAROC), de nationalité française, demeurant 42 rue Jacques Decour 92150 SURESNES,

Monsieur Abderrahim OUBLA déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 11 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

ARTICLE 12 - DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;

A.O

- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Admission aux assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations. Sont également mis à la disposition de l'associé unique tous les documents qu'il jugera nécessaires. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce pour se terminer le **31 décembre 2016**.

ARTICLE 14 : COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 15 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

A. O

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 17 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

M. Abderrahim OUBLA, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

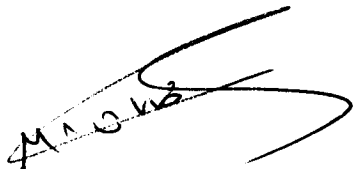
ARTICLE 18 : FORMALITES DE PUBLICITE, IMMATRICULATION

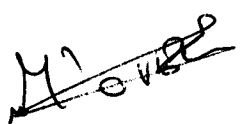
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à SURESNES
l'an deux mille Quinze
et le 16 décembre

Monsieur Abderrahim OUBLA
Associé unique
« Lu et approuvé »

Monsieur Abderrahim OUBLA
Président
« Lu et approuvé »

L. d. APPROUVÉ


L. d. APPROUVÉ


**ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION**

1. **Acquisition du fonds de commerce d'alimentation générale situé 42 rue Jacques
Decour SURESNES (92) auprès de Monsieur OUBLA Lahoucine**

A.O

CIC SURESNES

13 ESPLANADE DES COURTIEUX 92150 SURESNES

☎ 08 20 89 03 22 (Service 0,12  /min + prix appel) FAX 01 46 97 87 99 ✉ 10909@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Cr ation de Soci t  par Actions Simplifi e**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-apr s :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC SURESNES, 13 ESPLANADE DES COURTIEUX 92150 SURESNES d clare et atteste avoir re u en d p t la somme de 1 000  .

M OUBLA Abderrahim, repr sentant de la soci t  A.O. SHOP S.A.S., Soci t  par Actions Simplifi e actuellement en voie de formation dont le si ge social se situe 42 RUE JACQUES DECOUR 92150 SURESNES, d clare que cette somme repr sente le montant imm diatement lib rable de la partie du capital social correspondant aux apports en num raire de la Soci t  par Actions Simplifi e en formation, ainsi qu'il a  t  vers  par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme vers�e
M OUBLA abderrahim	100	1 000 �

En cons quence, conform ment aux dispositions l gislatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloqu e en compte sp cial :

30066 10909 00020388101 86

jusqu'  production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Soci t s de la soci t  actuellement en voie de formation.

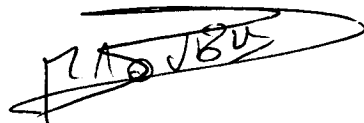
La pr sente attestation est  tablie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

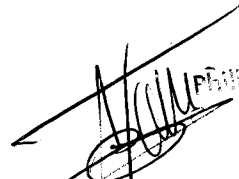
Le 16 d cembre 2015

Le d posant
("lu et approuv " + signature)

La banque
(signatures habilit es + cachet de la banque)

JST14

Lu et Approuv 



Philippe GASTANNE
 **Cr dit Industriel et Commercial**
Succursale de Suresnes 10909
13, Esplanade des Courtieux
92150 SURESNES
T l. 0 820 89 03 22
Fax 01 46 97 87 99